



**FONDS DE SOLIDARITÉ CCBTA ENTREPRISE AVEC LOCAL COMMERCIAL,
EN LIEN AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ ETAT-RÉGION**

Règlement modifié par délibération du 20 juillet 2020

Règlement d'attribution

Afin de limiter l'impact des mesures permettant de limiter la propagation du COVID-19 sur les entreprises de la Terre d'Argence, la CCBTA met en place un fond d'aides aux entreprises en grande difficulté dont les critères d'éligibilité et les modalités d'attributions sont précisés ci-après.

Ce fonds est accessible aux artisans, commerçants et indépendants de moins de 10 salariés implantés en Terre d'Argence pouvant justifier d'une perte de 70% de chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 30 avril 2020 sous réserve des critères d'éligibilité.

Entreprises éligibles :

- Entreprises immatriculées avant le 1^{er} janvier 2020
- Entreprises inscrites au RCS, RM, URSSAF (indépendants) de 0 à 9 salariés
- A jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- Dont le siège social se trouve sur l'une des 5 communes de la Terre d'Argence : Beaucaire (30300), Bellegarde (30300), Fourques (30300), Jonquières-Saint-Vincent (30300) et Vallabrègues (30300)
- L'activité de l'entreprise doit être l'activité principale du dirigeant/du demandeur
- Pour les personnes physiques ou les personnes morales, le dirigeant majoritaire ne doit être titulaire au 1^{er} mars d'un contrat de travail à temps complet ni d'une pension de retraite.
- L'entreprise doit relever des secteurs d'activité listés dans la liste en annexe. Cette liste pourra être complétée sur décision du Président.
- Le montant du chiffre d'affaire annuel HT doit être supérieur à **35 000 € HT** et inférieur à 500 000 € HT pour le dernier exercice comptable. Pour les entreprises ayant moins d'un an d'activité au 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel entre la date de création et le 1^{er} mars 2020 moyen doit être inférieur à 41 667 € HT.
- Le bénéfice imposable augmenté des sommes versées au dirigeant au titre de l'activité exercée doit être inférieur à 40 000 € sur le dernier exercice clos. Pour les entreprises ayant moins d'un an d'activité, au 1^{er} mars, ce montant sur la durée d'exploitation doit être rapporté à 12 mois.
- L'entreprise doit disposer d'un local professionnel différent de leur domicile. Les entreprises locataires de leur propre SCI sont considérées comme propriétaires de leur local professionnel.

Montant de l'aide :

- Le montant de la subvention est de 1500 €
- L'aide est versée sous la forme d'une subvention en une seule fois à la validation du dossier.

- Cette aide est cumulable avec les aides mises en place par l'Etat et la Région.

Critères d'attribution :

- L'entreprise doit pouvoir justifier d'une perte de 70% de chiffre d'affaires HT sur la période du 15 mars au 30 avril 2020 par rapport à la même période en 2019. Pour les entreprises ayant moins d'un an d'existence, pouvoir justifier d'une baisse de 70% de chiffre d'affaires HT du 15 mars au 30 avril 2020 par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 1^{er} mars.

Dossier de demandes :

Retrait : Le dossier de demande est à télécharger sur le site de la CCBTA : www.laterredargence.fr dans la rubrique « Economie » puis « Aides aux entreprises ».

Pièces du dossier :

- Formulaire de demande complété et signé
- Kbis de moins de 3 mois ou justificatif Insee (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Attestations de régularité fiscale et sociale (à télécharger sur les sites de l'Urssaf et des Impôts)
- Dernier bilan de l'entreprise
- RIB de l'entreprise avec IBAN
- Attestation du comptable ou de l'expert-comptable de perte de 70% de chiffre d'affaires pour la période du 15 mars au 30 avril 2020 (ou justificatifs si impossibilité d'attestation comptable) et d'effectif salarié. L'attestation doit indiquer les coordonnées du comptable ou expert-comptable ayant réalisé l'attestation.
- Copie du bail en cas de location du local ou attestation sur l'honneur de propriété du local professionnel si l'entreprise est propriétaire de ses murs

Délai d'instruction et de mise en œuvre :

- 48 h à 72h (en jours ouvrés) entre la réception dossier par mail (si dossier complet) et la date d'émission du virement si avis favorable ; en cas de refus info dans les 72h.

Modalités de dépôt du dossier et procédure :

- L'entreprise peut solliciter un comptable ou expert-comptable pour la constitution du dossier
- Les dossiers de demande sont à transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée : soutieneco@laterredargence.fr
- Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés à compter du 1^{er} mai 2020 et au plus tard le **31 décembre 2020**.
- L'instruction du dossier est faite par la CCBTA

Attention : Le dossier peut faire l'objet d'une validation ou d'un refus si les critères n'étaient pas réunis.

RGPD :

Les données et éléments collectés par la CCBTA dans le cadre de ce dossier le sont uniquement en vue d'instruire le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause, nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement au traitement de vos données. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.